

(b) d'après le tableau.....	17.8	5.8
III. Sur 100 individus appelés qui se sont enregistrés, combien ont demandé leur exemption.....	94	98
IV. Sur 100 demandes d'exemptions, combien ont été accordées par les tribunaux locaux?.....	79	77
V. Sur 100 conscrits dont l'exemption a été refusée, combien se sont rapportés pour service?.....	55.5	90
VI. Sur 100 conscrits dont l'exemption avait été refusée, combien ont appelé de cette décision?.....	44.7	9.8

D'autres comparaisons, tout aussi intéressantes, peuvent encore être faites. Mais en voilà assez pour répondre aux questions posées.

I. Qui a le mieux répondu à l'appel de la loi, Québec ou Ontario?—Québec, puisque sur 100 appelés Québec a enregistré 85 et Ontario seulement 62 (ou 94 contre 82).

II. Qui a compté le moins de récalcitrants, Québec ou Ontario?—Québec, puisque, sur 100 appelés, Ontario a eu 17 (ou 13) déserteurs, alors que Québec n'en comptait que 5.

III. Qui a demandé le moindre nombre d'exemptions?—Ontario il est vrai; mais son avantage, ici, n'est que de 4%, et les conditions particulières de l'une et de l'autre province justifieraient une différence bien plus considérable. En toute justice, il aurait dû y avoir une différence de 25 à 30 pour cent à l'avantage d'Ontario.

IV. Dans quelle province les tribunaux ont-ils été plus sévères dans l'octroi des exemptions, dans Québec ou dans Ontario?—Dans Québec, puisque, sur 100 demandes, Québec en a accordé 77, et Ontario 79.

V. Dans quelle province, dans Québec ou dans Ontario, les conscrits dont l'exemption était refusée se sont-ils plus volontiers rapportés pour service?—Dans Québec, puisque, sur 100 de ces conscrits, 90 se sont rapportés dans Québec, et 55 seulement dans Ontario.

VI. Dans quelle province, dans Québec ou dans Ontario, les conscrits ont-ils montré meilleure volonté, en se soumettant, sans en appeler, aux décisions des tribunaux qui leur refusaient l'exemption?—Dans Québec, puisque sur 100 conscrits dont l'exemption était refusée, 44 en ont appelé dans Ontario, et seulement 9 dans Québec.

Et l'on peut encore ajouter cette autre comparaison :

Il y a eu 94,187 exemptions accordées dans Ontario; contre ces décisions, les autorités militaires ont pris 10,638 appels.

Il restait donc, au 10 janvier 1918, dans Ontario 83,559 exemptés.

Dans Québec, sur 89,575 exemptions accordées, les autorités militaires ont porté en appel 25,115 cas. Il ne restait donc, chez nous, que 64,460 exemptés, soit 19,099 de moins que dans Ontario.

Qui, Ontario ou Québec, a le plus profité des exemptions prévues par la loi ?

Depuis, il y a eu des appels au Juge Central. Ont-elles été faites d'après les mêmes proportions? Nous n'avons pas de chiffres précis, et il est impossible de pousser plus loin la comparaison.

Mais il reste que, sur les points qui sont maintenant connus, et pour la période de recrutement dont nous avons les chiffres, aucune des accusations qu'on porte contre nous n'est fondée : Si l'une des deux provinces a fait son devoir mieux que l'autre, c'est Québec. Aurions-nous dû faire davantage? C'est une autre question, très complexe, à laquelle je n'ai pas voulu toucher dans cet article. Pouvions-nous faire plus? L'histoire, sans doute, le dira; et elle devra, pour en juger, considérer bien des circonstances particulières et l'action de plus d'une influence extérieure. Mais la province canadienne-française de Québec a, dans tous les cas, accompli son devoir au moins aussi bien que la province canadienne-anglaise d'Ontario, et c'est tout ce que je voulais démontrer.

ADJUTOR RIVARD.



Le Kaiser en veut à Christophe Colomb, parce que c'est lui qui a découvert l'Amérique.